

22 DEC. 2025

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2025	12	166

ARRETE COMMUNAUTAIRE

SERVICE/DIRECTION :

Administration générale

OBJET : Délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric TOUZELLIER, vice-président, pour la période d'indisponibilité du Président du 24 décembre 2025 au 4 janvier 2026 inclus

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE

VU l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ;

VU le procès-verbal d'installation du conseil communautaire en date du 8 juillet 2020 ;

VU la délibération n°2020-03-002 en date du 8 juillet 2020 portant élection du président ;

VU les délibérations n°2020-03-003 en date du 8 juillet 2020 et n°2024-01-005 en date du 26 février 2024 fixant respectivement à 15 le nombre de vice-présidents et à 35 le nombre de membres du bureau ;

VU la délibération n°2020-03-004 en date du 8 juillet 2020 portant élection des vice-présidents ;

VU les délibérations n°2020-03-005 en date du 8 juillet 2020, n°2022-01-007 en date du 3 février 2022, n°2024-03-001 en date du 21 mai 2024, n°2024-06-012 en date du 12 novembre 2024, et n°2025-01-002 en date du 7 avril 2025 portant élection des membres du bureau ;

VU les délibérations n°2020-04-001, n°2020-04-002 et n°2020-04-003 en date du 16 juillet 2020, n°2020-05-027, n°2020-05-042, n°2020-05-047, n°2020-05-052, n°2020-05-057, n°2020-05-058, n°2020-05-059, n°2020-05-068, n°2020-05-092 en date du 21 septembre 2020, n°2021-01-029 en date du 8 février 2021, n°2021-02-056 en date du 29 mars 2021, n°2021-04-034 en date du 29 juin 2021, n°2021-06-31 en date du 2 novembre 2021, n°2021-07-035 en date du 13 avril 2021, n°2022-02-011 et n°2022-02-050 en date du 4 avril 2022, n°2022-03-42 en date du 23 mai 2022, n°2022-05-032 en date du 26 septembre 2022, et n°2022-07-001 en date du 12 décembre 2022 aux termes desquelles le Conseil communautaire délègue une partie de ses pouvoirs au président ;

VU l'arrêté communautaire n°2023-07-041 en date du 7 juillet 2023 accordant une délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric TOUZELLIER en sa qualité de vice-président, pour traiter les affaires relevant du domaine de l'aménagement du territoire ;

CONSIDERANT que le président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonction et de signature aux vice-présidents ;

OBJET : Délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric TOUZELLIER, vice-président, pour la période d'indisponibilité du Président du 24 décembre 2025 au 4 janvier 2026 inclus

CONSIDERANT la période d'indisponibilité du Président du 24 décembre 2025 au 4 janvier 2026 inclus ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une nouvelle délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Frédéric TOUZELLIER en sa qualité de vice-président, pour traiter pendant ma période d'indisponibilité du 24 décembre 2025 au 4 janvier 2026 inclus les affaires relevant de l'ensemble des attributions de fonction déléguées par le Conseil communautaire par les délibérations susvisées n°2020-04-001, n°2020-04-002 et n°2020-04-003 en date du 16 juillet 2020, n°2020-05-027, n°2020-05-042, n°2020-05-047, n°2020-05-052, n°2020-05-057, n°2020-05-058, n°2020-05-059, n°2020-05-068, n°2020-05-092 en date du 21 septembre 2020, n°2021-01-029 en date du 8 février 2021, n°2021-02-056 en date du 29 mars 2021, n°2021-04-034 en date du 29 juin 2021, n°2021-06-31 en date du 2 novembre 2021, n°2021-07-035 en date du 13 avril 2021, n°2022-02-011 et n°2022-02-050 en date du 4 avril 2022, n°2022-03-42 en date du 23 mai 2022, n°2022-05-032 en date du 26 septembre 2022, et n°2022-07-001 en date du 12 décembre 2022.

ARTICLE 2 : Monsieur Frédéric TOUZELLIER reçoit également, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature, pour tous les actes créateurs de droit cités ci-dessous :

- toutes les décisions relatives à la préparation et à l'exécution des délibérations relevant du domaine de compétence déléguée, à l'exception des actes afférents aux délégations de service public, contrats de partenariat et concessions de travaux publics ;
- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision ;
- toute réponse aux courriers des administrés et des administrations.

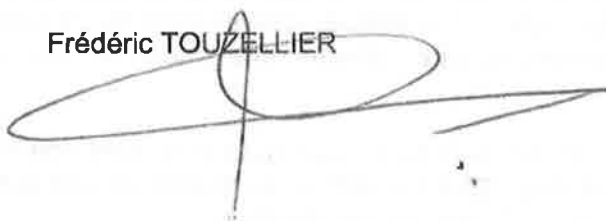
ARTICLE 3 : Lorsque le vice-président, bénéficiaire des présentes délégations, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il m'en informe par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

ARTICLE 4 : Tous les documents signés par Monsieur Frédéric TOUZELLIER dans le cadre de la présente délégation porteront la mention suivante :

Par délégation,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

(insertion signature)

Frédéric TOUZELLIER

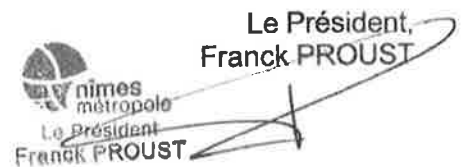


OBJET : Délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric TOUZELLIER, vice-président, pour la période d'indisponibilité du Président du 24 décembre 2025 au 4 janvier 2026 inclus

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 18 décembre 2025

Le Président,
Franck PROUST



 nîmes
métropole
Le Président
Franck PROUST

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite).